



L'un des objectifs de la Déclaration de 1996 concernant l'ATI était d'ouvrir le commerce des produits des technologies de l'information<sup>1</sup> en éliminant les droits de douane et les autres impositions sur certains produits des TI (les « produits visés par l'ATI »)<sup>2</sup> sur la base du traitement de la nation la plus favorisée (NPF) (principe de non-discrimination entre partenaires commerciaux). Après 20 ans d'existence, l'ATI a ouvert le commerce des produits visés qui représentait plus de 1 700 milliards de dollars EU en 2015, et il compte actuellement 82 Membres de l'OMC représentant 97,1 % du commerce des produits visés par l'ATI.

Le présent chapitre, qui traite des effets de la réduction et de l'élimination des droits de douane résultant de l'ATI sur le commerce et les résultats économiques des participants à l'Accord, s'appuie sur un document de travail établi par le Secrétariat de l'OMC et intitulé « The Layers of the IT Agreement's Trade Impact ».<sup>3</sup> Il s'agit de la première analyse détaillée des effets de l'ATI sur les flux commerciaux. Comme il existe peu d'études sur les effets de l'ATI sur le commerce,<sup>4</sup> Henn et Gnutzmann-Mkrtchyan (2015) cherchent à intégrer dans l'analyse

signataires « passifs » – c'est-à-dire les économies dont le secteur des TI est beaucoup plus petit et qui ont

droits dans le cadre d'un accord ayant force exécutoire au niveau international comme l'ATI accroissent la certitude et la stabilité des conditions commerciales. Cet « effet d'engagement

Selon Henn et Gnutzmann-Mkrtchyan (2015), l'« effet d'engagement » sur les exportations n'est pas le même pour les signataires « actifs » et pour les signataires « passifs ». Concernant les exportations, on estime que les signataires « actifs » ont enregistré une baisse d'environ 7 % après l'accession, du fait principalement de la diminution de leurs exportations de produits finis plutôt que de biens intermédiaires. Cela semble aller dans le sens de la littérature sur les chaînes de valeur, qui indique qu'il faut en moyenne plus de qualifications pour produire des biens intermédiaires que pour assembler des produits finis. Les signataires « actifs » se sont donc concentrés de plus en plus sur l'exportation de biens intermédiaires de valeur et ont externalisé la production et l'exportation de produits finis aux signataires « passifs ». Cela pourrait expliquer la diminution des exportations de produits finis des signataires « actifs ». Néanmoins, si l'on compare les chiffres des exportations de produits visés par l'ATI avec ceux d'autres secteurs, les exportations des signataires « actifs » se sont bien comportées après l'accession à l'Accord, dépassant les exportations de TIC et de machines de 18 % et 9 %, respectivement, pour tous les produits.<sup>15</sup>

En revanche, les signataires « passifs » sont ceux qui ont le plus gagné de l'accession à l'ATI du fait de l'accroissement de leurs exportations en termes absolus. Après leur accession, leurs exportations relevant de l'ATI ont augmenté de 36 % pour le groupe, même si les meilleurs résultats de la Chine y sont pour beaucoup (voir la figure 1.1).

Henn et Gnutzmann-Mkrtchyan (2015) notent que, depuis sa participation à l'ATI, la Chine n'est plus simplement un pôle d'assemblage en aval pour les produits visés et qu'elle a beaucoup augmenté ses exportations de biens intermédiaires et de produits finis visés par l'ATI. La Chine n'est pas le seul signataire « passif » à avoir bénéficié de son accession à l'ATI. Les autres participants, dont beaucoup sont des pays en développement, ont également

## Modification de la structure du commerce des produits visés par l'ATI

Après 20 ans d'existence, l'ATI a contribué à la modification de la structure du commerce et des parts de marché des participants. Le commerce des produits visés par l'ATI a considérablement changé du fait de l'émergence des économies asiatiques, en particulier de la Chine, et du rôle croissant des économies en développement dans les réseaux de production mondiaux de ces produits.

Plusieurs autres économies ayant des profils commerciaux et économiques divers ont accédé à l'ATI après 1997.<sup>17</sup> Parmi ces « signataires tardifs », Henn et Gnutzmann-Mkrtchyan (2015) distinguent deux groupes : ceux qui ont décidé d'accéder à l'Accord dans le cadre d'un objectif de politique plus large (les signataires « passifs ») et ceux qui avaient une motivation différente (les signataires « actifs », y compris les membres fondateurs de l'ATI).

Le tableau 1.1. donne la liste complète des participants à l'ATI, classés en fonction des raisons pour lesquelles ils ont accédé à l'Accord. Lorsque les signataires tardifs ont accédé à l'ATI, leurs secteurs d'exportation de produits visés par l'ATI étaient plus petits que ceux des signataires originels ou « actifs » et il se peut que leur lobby pour ce secteur était moins puissant, ce qui explique pourquoi ils étaient moins déterminés que les signataires originels à accéder à l'Accord.

L'importance des signataires « passifs » – principalement des économies en développement et des économies



## B. Possibilités et défis liés à la mise en œuvre de l'ATI

L'ATI n'est pas seulement un accord de libéralisation des échanges. Ses effets positifs sur le commerce et les résultats économiques de ses participants ont été examinés dans les sections précédentes. Henn et Gnutzmann-Mkrtchyan (2015) ont montré que l'ATI avait eu un effet positif sur les importations à travers la réduction et l'élimination des droits de douane, y compris la facilitation du commerce transfrontières. En outre, les engagements de libéralisation pris dans le cadre de l'ATI contribuent à la plus grande certitude des politiques commerciales et peuvent encourager les entreprises multinationales à investir dans les économies participantes. Par ailleurs, Henn et Gnutzmann-Mkrtchyan

constatent que l'« effet d'engagement » a un impact sur les exportations, en particulier celles des pays en développement participants, ce qui peut s'expliquer par la relocalisation des processus de production dans les pays participant à l'ATI, en raison notamment de leur attractivité pour les multinationales, ce qui est essentiel dans les secteurs très intégrés comme celui des produits relevant de l'ATI et ce qui permet aux pays en développement de devenir plus compétitifs et de participer activement aux chaînes de valeur mondiales.

Dans le même temps, comme le soulignent Henn et Gnutzmann-Mkrtchyan, il est important de noter que tous les participants n'ont pas bénéficié de la même manière de la libéralisation du commerce dans le cadre de l'ATI. Les avantages tirés de la libéralisation

### ENCADRÉ 1.1 La participation du Guatemala à l'ATI a aidé les jeunes à s'autonomiser dans les zones rurales

Depuis 2005, le secteur des TIC au Guatemala se développe grâce à la disponibilité croissante de produits et de services des technologies de l'information. La participation du Guatemala à l'ATI, ainsi qu'à d'autres accords régionaux et bilatéraux, a contribué à la création des infrastructures technologiques nécessaires pour dynamiser le secteur des TIC et rendre les technologies accessibles dans les zones urbaines et rurales, créant ainsi de nouvelles possibilités pour les jeunes.

Le secteur des TIC au Guatemala a créé plus de 30 000 emplois et 31 500 postes supplémentaires sont prévus dans un proche avenir. L'emploi dans ce secteur a permis d'atténuer les effets négatifs de l'économie informelle qui, dans les zones rurales en particulier, représente jusqu'à 82,5



peuvent être contrebalancés par les coûts résultant des spécificités de chaque économie, comme l'éloignement géographique, les niveaux d'instruction, l'environnement des entreprises et les institutions. Les résultats de la libéralisation tarifaire et de l'ouverture des marchés peuvent affecter l'industrie nationale si elle n'est pas prête à s'adapter à l'évolution des besoins technologiques et à soutenir la concurrence des importations accrues, qui sont essentielles pour ce type d'industrie. D'après ces études, les économies qui ont du retard sur leurs grands partenaires commerciaux dans le secteur des

TIC doivent entreprendre des réformes réglementaires et adopter des politiques de soutien pour réduire l'écart en matière de coûts et de capacités, et des politiques internes visant à surmonter les obstacles à l'investissement et à la croissance sont nécessaires pour stimuler la production des TIC et l'innovation, accroître la productivité et contribuer au bien-être.

En réduisant les obstacles à l'accès au secteur des TIC, l'ATI joue un rôle moteur dans la diffusion des technologies et l'innovation. Si les circonstances s'y prêtent, il peut à terme permettre une plus large pénétration des économies en développement dans les réseaux de production mondiaux et stimuler l'innovation dans les autres secteurs, au bénéfice de l'économie toute entière.<sup>20</sup> Les résultats d'une enquête réalisée par le Centre du commerce international (ITC), résumés dans l'annexe 1.1, illustrent les difficultés auxquelles se heurtent les PME de certaines économies en développement. Ces résultats ne présentent qu'un aspect des choses et indiquent seulement l'incidence de l'ATI sur la compétitivité des PME dans le secteur des TIC des économies faisant l'objet de l'enquête. En outre, l'étude de cas du Guatemala (encadré 1.1) donne un exemple de la manière dont ces difficultés peuvent être surmontées.

# Annexe 1.1 : Enquête de l'ITC concernant l'impact de l'ATI sur la compétitivité des PME dans le secteur des TIC

Le Centre du commerce international (ITC), organisme technique conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de l'OMC spécialisé dans l'Aide pour le commerce, a mené une enquête sur les effets de l'accession à l'ATI sur la compétitivité des PME actives dans les secteurs des TI et de l'externalisation des fonctions de l'entreprise (BPO) de six pays : Bangladesh, Kenya, Maurice, Philippines, Sénégal et Viet Nam. Afin d'opérer dans ces deux secteurs, une entreprise a besoin d'une main-d'œuvre qualifiée, de bureaux, de matériel informatique et de connectivité Internet. Le matériel informatique occupe une place importante dans la base de coûts des PME actives dans le secteur.

L'enquête de l'ITC s'adressait à des associations professionnelles compétentes et à un échantillon d'entreprises de TI de certains participants et non participants à l'ATI. Pour les sélectionner, il a été tenu compte de l'Indice de localisation mondiale des services de 2016 de A.T. Kearney,<sup>21</sup> qui examine l'offre de services à l'étranger de 55 pays, et des réseaux de l'ITC dans les économies en développement.

Les participants à l'ATI retenus pour l'enquête étaient les suivants :

- les Philippines (classées 7<sup>e</sup>), qui ont accédé à l'ATI en 1997 et appliquent des droits nuls depuis 2005 ;
- Maurice (classée 30<sup>e</sup>), qui a accédé à l'ATI en 1999 et applique des droits nuls depuis 2005 ; et
- le Viet Nam (classé 11<sup>e</sup>), qui a accédé à l'ATI en 2006 et applique des droits nuls depuis 2014.

L'Information Technology and Business Process Association of the Philippines (IBPAP), la Vietnam Software Association (VINASA) et l'Outsourcing and Telecommunications Association of Mauritius (OTAM) ont été sollicitées pour l'enquête. Toutefois, la VINASA et l'IBPAP n'y ont pas répondu.

Les non-participants à l'ATI retenus pour l'enquête sont les suivants :

- le Bangladesh (classé 22<sup>e</sup>) – l'Association des fournisseurs de services logiciels et de services

informatiques du Bangladesh (BASIS) et certains de ses membres ont répondu à l'enquête ;

- le Kenya (classé 39<sup>e</sup>) – Kenya IT et Outsourcing Service (KITOS) et certains de leurs membres ont répondu à l'enquête ; et
- le Sénégal (classé 45<sup>e</sup>) – l'Organisation des Professionnels des TIC du Sénégal (OPTIC) a répondu à l'enquête.

Quatre produits qui font partie du matériel de base des entreprises de TI ont aussi été sélectionnés pour comparer les droits de douane entre les participants et les non-participants à l'ATI, à savoir : ordinateurs personnels, câbles pour réseau local, commutateurs de réseau et serveurs. Le tableau 1.1 de l'annexe donne un aperçu des droits NPF appliqués et des droits préférentiels sur certains produits (au niveau à six chiffres du Système harmonisé) et pour certaines économies.

## Réponses à l'enquête de l'ITC

À la question de savoir quel était l'impact de l'ATI sur les secteurs des TI et de l'externalisation des fonctions de l'entreprise à Maurice, l'OTAM a indiqué qu'elle soutenait pleinement la décision du gouvernement mauricien d'accéder à l'ATI et elle s'est félicitée de ce que la plupart des importations en rapport avec les TIC étaient exemptées de droits de douane et de taxes. L'OTAM estime que les résultats de l'ATI sont bénéfiques aux entreprises des secteurs des TI et de la BPO « car elles peuvent ainsi réduire leurs dépenses en capital et se concentrer sur leurs dépenses d'exploitation ».

Dans le cas du Bangladesh (qui ne participe pas à l'ATI), l'association BASIS a expliqué que si son conseil d'administration et son secrétariat avaient une connaissance générale de l'ATI, ses membres ne connaissaient pas l'Accord, ce qui la mettait dans la situation difficile de devoir publier une déclaration au nom des secteurs des TI et de la BPO du Bangladesh. Elle a proposé que des ateliers et des programmes de formation

	Kenya	Bangladesh	Sénégal	Inde	Philippines	Maurice	Viet Nam
Indice de localisation mondiale des services 2016 de A.T. Kearney	39	22	45	1	7	30	11
<b>ARTICLES (code du SH)</b>	<b>Taux de droit</b>						
Ordinateurs personnels SH 8471,30	Droit NPF (appliqué) 0%	Droit NPF (appliqué) 2,00% DP pour les pays signataires du SAFTA 0%	Droit NPF (appliqué) 5,00% DP pour les pays de la CEDEAO 0%	Droit NPF (appliqué) 0%	Droit NPF (appliqué) 0%	Droit NPF (appliqué) 0%	Droit NPF (appliqué) 0% Droit non-NPF (appliqué) 0%
Câble pour réseau local SH 8544,42	Droit NPF (appliqué) 25,00% DP pour les pays de la CAE 0% O (appliqué) -21 (P p25.5 Td [(D)-21 (P ]TJ -0.0.1) )Tj - (%)Tj 0 TwaTj .8 (P ]TJ -0.0.1) % DP pour (appliqué) -21 (P p25.5 Td [(D)-21 (P ]TJ -0.0.1) )Tj - (%)Tj 0 TwaTj .8 (P ]TJ -0.0.1) % DP pour (appliqué) 25,00 % (appliqué) %Droit NPF (appliqué) 20,00 %	Droit NPF (appliqué) 25,00% Droit NPF (appliqué) 7,50%	Droit NPF (appliqué) 20,00% DP pour les pays de la CEDEAO 0% (appliqué) 0%	Droit NPF (appliqué) 7,50% DP pour les PMA, le SAFTA (PMA), le Bhoutan, Singapour, Sri Lanka 0% Droit NPF (appliqué) 0%	Droit NPF (appliqué) 0%	Droit NPF (appliqué) 0%	Droit NPF (appliqué) 0% Droit NPF (appliqué) 7,50% (appliqué) 7,50%



---

## Notes de fin

- 1 Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information, document officiel de l'OMC WT/MIN(96)/16, paragraphe 1.
- 2 Tout au long de la présente publication, l'expression «biens ou produits visés par